

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Camila BORDET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En raison d'un déménagement de magasin, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

♦ Stationnement interdit le **dimanche 30 août 2026 de 8h à 20h** sur quatre places de parking face à l'entrée du bâtiment implanté au n°4 bis avenue du 11 novembre, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement.

♦ Stationnement interdit **du dimanche 4 octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026 de 8h à 20h** sur quatre places de parking face à l'entrée du bâtiment implanté au n°4 bis avenue du 11 novembre et sur quatre places de parking face à l'entrée du bâtiment implanté au n°6 place du Pontel, afin de permettre à la fois le stationnement des véhicules de déménagement, et la circulation des automobilistes dans le sens Montant.

♦ L'ensemble de ces restrictions pourront être levées avant 20H00 en fonction de l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

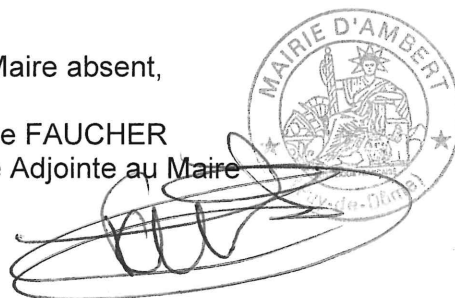
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 août 2026

Pour le Maire absent,

Véronique FAUCHER
Première Adjointe au Maire



ARRÊTÉ N°AR2026-0301

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association *Les vitrines d'Ambert*, représentée par Mme Catherine GAUDIBERT

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la Librairie Tout un Monde, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- stationnement et circulation interdits rue de la République, dans sa portion comprise entre la rue de la Barrière et la rue de la Filèterie,
- circulation autorisée en double sens rue de la Filèterie, uniquement pour les riverains de la rue de la Filèterie et de la rue du Four, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

Pendant toute la durée des restrictions, l'accès au bas de la rue de la République depuis la place Saint-Jean sera autorisé aux seuls véhicules légers. Une déviation des véhicules légers sera mise en place depuis la place des Minimes vers la rue de la Barrière et la rue des Confalons. En conséquence, la circulation des véhicules dans la rue de la Barrière sera autorisée uniquement dans le sens place des Minimes/rue des Confalons.

Ces restrictions seront en vigueur le samedi 3 Octobre 2026, entre 13H00 et minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 août 2026

Pour le Maire absent,

Véronique FAUCHER
Première Adjointe au Maire



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Cécile AUDOIN, représentant l'association
LES LOCOCOTIERS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une animation « FAITES DU VÉLO », et afin de permettre la mise en place de stands d'animation, une autorisation d'occupation du domaine public est accordée au pétitionnaire nécessitant les restrictions suivantes, le stationnement et la circulation seront interdits le **samedi 19 septembre 2026 entre 8H00 et 21H00** :

- Place du Pontel dans son intégralité,
- Petite place du Pontel dans son intégralité,
- Rue Montgolfier dans sa partie comprise entre la rue du Nord et la place du Pontel.

Les axes routiers seront barrés à l'aide de barrières sur le temps de l'animation. L'installation et la désinstallation seront mises en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et de police ne seront pas assujettis aux restrictions citées à l'article 1.

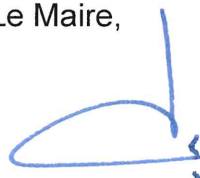
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

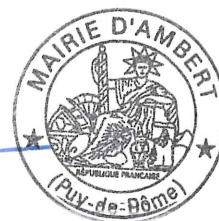
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Août 2026

Le Maire,


Didier DORÉ –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Isabelle BRENNEUR,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et afin de permettre le stationnement d'un camion, le stationnement des véhicules sera temporairement réservé à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté 22, rue de la Filèterie.

Cette restriction sera en vigueur le lundi 7 septembre 2026 entre 14H00 et 19H00.

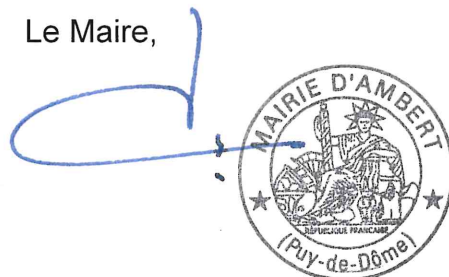
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Gérard ALEXIS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°15, boulevard Henri IV, **le samedi 5 septembre 2026 entre 8H00 et 18H00.**

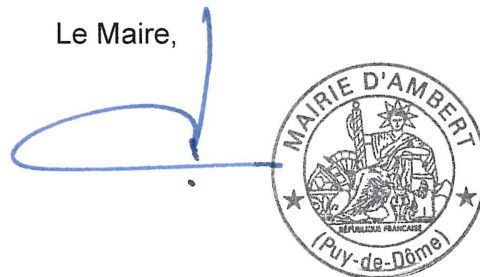
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *CIRCET CAB4781*, représentée par Monsieur Mikael CADOU,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, et en fonction des besoins du chantier, deux emplacements de stationnement seront réservés pour le pétitionnaire face au n°23, rue de la République.

ARTICLE 2 : Cette restriction sera en vigueur le vendredi 18 septembre 2026 de 07H00 à 18H00.

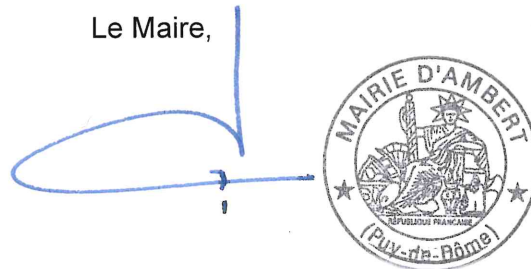
ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 Août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ –

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Lydie MANGEMATIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison de matériaux de chantier au moyen d'un véhicule de type poids-lourd, et compte tenu de l'exiguïté de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°9 à 13, rue des Jardins :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la circulation sera interdite rue des Jardins. Circulation autorisée en double sens rue des Jardins, uniquement pour les riverains sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 08 septembre 2026 entre 09H00 et 16H00. Elles pourront être levées avant 16H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 août 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Monsieur Dorian JARRIX, responsable du service Environnement,
Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics en vue d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'entretien et le nettoyage des espaces publics de la commune, les interdictions de stationnement des véhicules suivantes seront temporairement mises en place :

- Lundi 07 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : boulevard Sully, place de l'Hôtel de Ville, place du Livradois, place de la Pompe, rue Montgolfier, rue des Chazeaux et place Michel Rolle.
- Mardi 08 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : boulevard Henri IV côté impair, boulevard de la Portette côté impair, et boulevard de l'Europe côté impair.
- Mercredi 09 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : boulevard Henri IV côté pair, contre-allée du jardin public, boulevard de la Portette côté pair, boulevard de l'Europe côté pair, et rue Michel de l'Hospital.
- Jeudi 10 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : avenue de la Dore.
- Vendredi 11 septembre 2026 entre 08H00 et 12H00 : rue Blaise Pascal

Chaque jour, et dans chacune des différentes zones de chantier, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

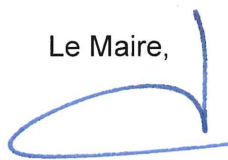
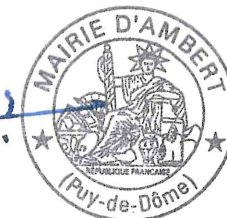
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 01 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association AGRIVAP représentée par Monsieur Jean-Pierre CHARLES,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une sortie Festive Braséro années 80, le stationnement sera exclusivement réservé sur la partie côté Nord de l'esplanade Robert Lacroix (partie jouxtant la Gare), du samedi 19 septembre 2026 à 16H00 au dimanche 20 septembre 2026 à 3H00.

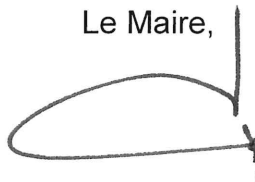
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par *Monsieur Dorian JARRIX*, responsable du service *Environnement*,

Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics en vue d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'entretien et le nettoyage des espaces publics de la commune, les interdictions de stationnement des véhicules suivantes seront temporairement mises en place :

- Lundi 14 septembre 2026 entre 8H et 17H : avenue du Onze Novembre dans sa totalité, et avenue Maréchal Foch côté pair.
- Mardi 15 septembre 2026 entre 8H et 17H : avenue de la Gare et avenue Georges Clémenceau.
- Jeudi 17 septembre 2026 entre 8H et 17H : avenue du Docteur Eugène Chassaing.
- Vendredi 18 septembre 2026 entre 8H et 12H : avenue des Tuileries.

Chaque jour, et dans chacune des différentes zones de chantier, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

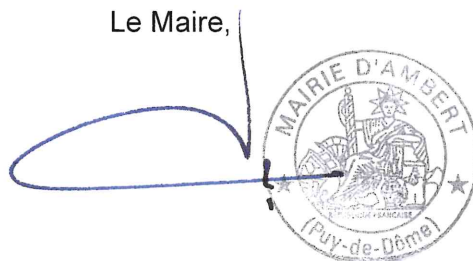
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry CHANAVAT, représentant l'entreprise BRUNEL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la désinstallation de deux containers de chantier situés Place de l'hôtel de Ville pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **la circulation sera interdite Place de l'Hôtel de ville côté Nord** le temps du chargement des containers .
- en raison de l'occupation privative dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur le **lundi 14 septembre à partir de 13H00 et jusqu'à la fin du repli du dispositif.**

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

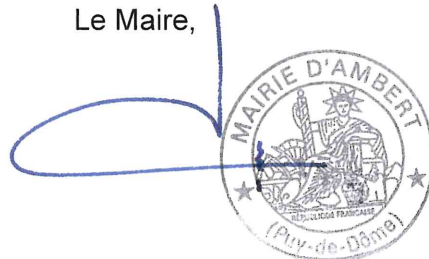
ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ